

Décision n° 2023-0288
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 février 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0339 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2640 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0859 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2042 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302982/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303486/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400503/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400610/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500152/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501473/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501640/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502387/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502609/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601165/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602271/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700058/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801038/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100115/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 janvier 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY019742 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY027579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY033037 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY042084 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY042377 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY044243 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303486/GGN en date du 18 décembre 2013
- Liaison BY044432 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044647 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044925 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045623 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046046 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302982/GGN en date du 21 octobre 2013
- Liaison BY046864 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046953 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY046983 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY047026 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY047501 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400503/YAY en date du 25 février 2014
- Liaison BY047556 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400610/MCA en date du 6 mars 2014

- Liaison BY047652 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400678/DCT en date du 13 mars 2014
- Liaison BY047661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801038/BM en date du 6 juin 2018
- Liaison BY047676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100115/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison BY047736 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY048324 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY048823 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY048825 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY048878 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY051102 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500152/YAY en date du 20 janvier 2015
- Liaison BY051635 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501473/MCA en date du 2 juin 2015
- Liaison BY051709 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501640/MCA en date du 16 juin 2015
- Liaison BY051977 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA en date du 23 septembre 2015
- Liaison BY052036 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502387/MCA en date du 28 septembre 2015
- Liaison BY052111 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502609/DCT en date du 27 octobre 2015
- Liaison BY052617 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY053097 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601165/BM en date du 2 juin 2016
- Liaison BY054559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602271/BM en date du 18 novembre 2016
- Liaison BY054922 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700058/BM en date du 10 janvier 2017
- Liaison BY054923 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700058/BM en date du 10 janvier 2017
- Liaison BY055947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY056108 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD en date du 7 mars 2017
- Liaison BY056516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700839/MCA en date du 21 avril 2017
- Liaison BY058286 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA en date du 6 octobre 2017
- Liaison BY058597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701843/GGN en date du 17 octobre 2017
- Liaison BY058815 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017

- Liaison BY059009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY059029 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY059287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY059353 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY059944 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY060053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060196 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060199 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063547 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064094 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064145 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY065473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY067114 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067115 attribuée par la décision n° 2021-2640 en date du 2 décembre 2021
- Liaison BY067336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067337 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067371 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY067705 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067706 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067708 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019

- Liaison BY068096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068123 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068416 attribuée par la décision n° 2021-0339 en date du 26 février 2021
- Liaison BY068417 attribuée par la décision n° 2021-0339 en date du 26 février 2021
- Liaison BY068643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY070348 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071776 attribuée par la décision n° 2021-1533 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY072752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072753 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY073408 attribuée par la décision n° 2023-0070 en date du 10 janvier 2023
- Liaison BY073436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073488 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073753 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073801 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073827 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074252 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074465 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074482 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074769 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074770 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074929 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021

- Liaison BY074930 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074951 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074952 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075015 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075057 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY075172 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075190 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075191 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075344 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075702 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075869 attribuée par la décision n° 2021-1142 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY075967 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075968 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075987 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075988 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076126 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076127 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076209 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076253 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076303 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076304 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076362 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076363 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076393 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY076704 attribuée par la décision n° 2021-1526 en date du 19 juillet 2021
- Liaison BY076758 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076759 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077389 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077390 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077428 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077429 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077430 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077431 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077535 attribuée par la décision n° 2021-1813 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077981 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078061 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078082 attribuée par la décision n° 2021-2164 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078083 attribuée par la décision n° 2021-2164 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078120 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078122 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078414 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078415 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078456 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078479 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY079010 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079243 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079361 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079364 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079365 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079366 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079367 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079368 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079369 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079395 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021

- Liaison BY079396 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079397 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079398 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079495 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079496 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079539 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079976 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079982 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080179 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080433 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080434 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081312 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081336 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081794 attribuée par la décision n° 2022-0146 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY083512 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083513 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085271 attribuée par la décision n° 2022-0859 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY086513 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086850 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087650 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087710 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087711 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087941 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088329 attribuée par la décision n° 2022-1707 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088330 attribuée par la décision n° 2022-1707 en date du 18 août 2022
- Liaison BY088752 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089018 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089237 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089238 attribuée par la décision n° 2022-2042 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY090189 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090190 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY091187 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091188 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 février 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences